

Depuis ses débuts, le Programme des Jeunes Quilleurs du Canada avait comme but d'offrir aux jeunes quilleurs canadiens un environnement sécuritaire et sain dans lequel ils puissent apprécier le sport des quilles tout en améliorant leurs habiletés à l'aide d'un entraînement pourvu par le JQC. Cet environnement ne doit comporter aucune forme de harcèlement et d'offrir aux gens concernés les opportunités de réussites éducatives recherchées dans le Programme du JQC. Le Programme des Jeunes Quilleurs du Canada s'est engagé à promouvoir un environnement sans harcèlement pour ses participants, bénévoles et organisateurs.

Le but de cette politique est de sensibiliser les personnes impliquées dans le Programme du JQC soit les membres inscrits au Programme du JQC ainsi que les entraîneurs bénévoles et les organisateurs. Cette politique sert également de directive pour agir promptement si l'on suspecte l'émergence de harcèlement. **CETTE POLITIQUE NE VISE D'AUCUNE FAÇON À DISSUADER UNE PERSONNE DE PORTER PLAINTÉ AUX AUTORITÉS CONCERNÉES.** Cette politique a plutôt été mise de l'avant pour aider à résoudre une condition de harcèlement peu importe si la démarche a été portée à l'attention de la Commission des droits de la personne ou à d'autres représentants de la loi, etc.

HARCÈLEMENT

Le harcèlement selon le code des droits de la personne, est "l'expression d'une remarque contrariante ou d'un comportement connu ou raisonnablement reconnu comme étant hostile". Personne ne devrait subir des commentaires blessants ou de mauvais comportements concernant, entre autres, la race, l'origine ethnique, la religion, le genre, les préférences sexuelles, etc.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Tel qu'exprimé par la Cour Suprême du Canada, le harcèlement sexuel est en partie "un comportement importun de nature sexuelle qui est préjudiciable à l'environnement (de travail) et qui mène à des conséquences (associées au travail) nuisibles pour la "victime". Quoique que le harcèlement sexuel laisse entendre habituellement un comportement répréhensif d'un homme envers une femme, cela peut également inclure un comportement/action déplacé d'une femme envers un homme, d'un homme envers un homme ou d'une femme envers une femme.

De fait, le harcèlement sexuel peut prendre plusieurs formes et n'implique pas nécessairement une agression sexuelle. Par exemple, un harcèlement sexuel peut comprendre, entre autres, des blagues vulgaires, des discussions malveillantes de sujets personnels tels que préférences ou activités sexuelles, remarques en rapport avec les caractéristiques physiques d'un individu, regard malveillant ou poursuite non réciproque d'une relation amoureuse.

Politique sur le HARCÈLEMENT...suite

QUE DOIT ON FAIRE ?

Une tierce personne peut vous aider à identifier des situations de harcèlement sexuel par l'apparition de certaines manifestations chez la victime: symptômes de stress, diminution de performance, absentéisme marqué et retrait des activités. La visualisation de ces signes d'alertes par cette personne peut jouer un rôle important, puisque la victime est souvent incapable de communiquer son vécu pour des raisons personnelles, tels que la crainte de ne pas être cru, le manque de confiance en soi, etc.

Toute personne ayant vécu une situation de harcèlement/harcèlement sexuel est priée de porter plainte contre le prétendu agresseur.

- Toute situation de harcèlement potentiel ou présent doit être portée à l'attention du directeur du programme du JQC qui en informera **immédiatement** l'administration du centre de quilles.
- Le directeur du programme et le propriétaire du centre informeront conjointement le directeur exécutif du JQC des circonstances en cause. Vous pouvez rejoindre le directeur exécutif du JQC national à Jeunes Quilleurs du Canada, 250 Shields Court, local 10A, Markham, Ontario, L3R 9W7 téléphone (905) 479-1560 ou télécopieur (905) 479-8613.
- Le directeur exécutif mettra sur pied alors un Comité d'enquête composé d'un homme et d'une femme. L'ajout d'autres personnes dans ce Comité, si requis, sera fait dans un respect d'équité, pour assurer une égalité de perception des sexes.

Si une des personnes ci-haut mentionnées est impliquée de quelque façon que ce soit dans ces allégations, celle-ci devra céder sa place à une autre qui sera informée des faits. Les circonstances devront être mises de l'avant dans la **plus stricte confidentialité** et le **plus rapidement possible** afin d'assurer une enquête efficace et impartiale.

Le COMITÉ D'ENQUÊTE doit ...

- être le plus objectif et le plus impartial que possible;
- être proactif dans la recherche des faits;
- documenter avec cohérence toutes les informations;
- identifier et classer toutes les contradictions découvertes;
- évaluer toutes les preuves des deux côtés de la question;
- présenter un rapport des conclusions au directeur exécutif du JQC pour examen;
- inclure des recommandations dans leur rapport.

Politique sur le HARCÈLEMENT...suite

Dans l'éventualité où les allégations se sont avérées véridiques par le Comité d'enquête, ce dernier soumettra son rapport comportant ses recommandations au directeur exécutif du JQC pour examen afin de prendre action. Suite aux informations fournies par le Comité d'enquête et après quelconques consultations ou questionnements pour une compréhension claire et nette des faits, le directeur exécutif du JQC décidera de la sanction, laquelle peut inclure, mais non limité, l'expulsion ou la suspension sous toute forme d'implication avec le Programme des Jeunes Quilleurs du Canada et ses activités.

Dans l'éventualité où les allégations furent insuffisamment vérifiables ou manifestement fausses, le Comité d'enquête soumettra son rapport comportant ses recommandations au directeur exécutif du JQC pour étude et pour action. D'après les informations fournies par le Comité d'enquête et toutes autres consultations ou questionnements pour une compréhension précise des faits, le directeur exécutif du JQC peut suggérer l'expulsion ou la suspension du plaignant(e) à toute forme d'implication avec le Programme des Jeunes Quilleurs du Canada.

Dans les deux cas, la personne pénalisée peut faire appel de la décision du directeur exécutif au président national des Jeunes Quilleurs du Canada. Après révision des faits obtenus par le Comité d'enquête et après consultation avec le directeur exécutif et tout autre enquête que le président jugera utile de faire dans le but d'assurer une nette compréhension des faits, le président national accordera une audience à l'appelant(e), soit en personne (les coûts sous la responsabilité de l'appelant(e), par téléphone, par la poste ou par courrier électronique). Après l'audition de l'appel, le président national prendra une décision finale selon toutes les informations disponibles qui seront contraignantes pour toutes les parties concernées.

EN RÉSUMÉ...

Le but de cette politique est d'abord d'améliorer la prise de conscience de l'existence en général du harcèlement et du harcèlement sexuel dans la société actuelle et l'espoir de sensibiliser les participants du JQC des signes avant-coureurs qui peuvent aider à identifier les situations potentielles ou reconnaître celles qui sont en cours.

Deuxièmement, cette politique a été instituée pour instaurer une démarche à suivre tenant compte des allégations du harcèlement ou du harcèlement sexuel lorsque la situation se présente. Cette politique veut également que les personnes impliquées comprennent l'importance d'avoir à faire face à QUELCONQUES allégations au MOMENT OPPORTUN ET DE FAÇON CONFIDENTIELLE afin d'éviter tout dommage subséquent affectant le plaignant et également pour s'assurer qu'il n'y ait aucun risque de diffamation à la réputation du défendeur si l'allégation n'est pas fondée.